



# Région wallonne

**ARRÊTE MINISTERIEL RELATIF A LA RECONNAISSANCE DE L'OPERATION DE REVITALISATION URBAINE "QUARTIER SAINT JEAN" ET OCTROYANT UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE WANZE POUR SON EXECUTION.**

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports,**

Vu les articles 172 et 471 à 476 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la revitalisation urbaine;

Vu la délibération du Conseil communal de Wanze du 14 décembre 1998 approuvant l'opération de revitalisation du quartier Saint Jean et sollicitant les subsides régionaux;

Vu le dossier présenté par la Commune de Wanze conformément à l'article 472 du Code précité;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire rendu le 26 mars 1999;

Vu l'avis de la cellule de coordination instituée conformément à l'article 473 du Code précité;

Vu l'avis favorable de l'Inspection des Finances donné le 5 mai 1999;

**ARRETE :**

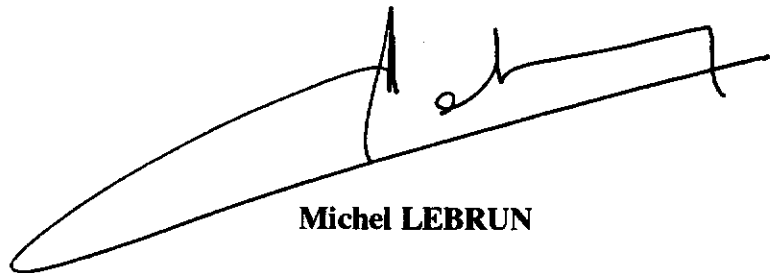
**Article 1er.**- Le périmètre de revitalisation "Quartier Saint Jean" est déterminé au plan annexé au présent arrêté.

**Art.2.**- La Région accorde à la Commune de Wanze une subvention couvrant 100% du coût des travaux à effectuer sur le domaine public dans le périmètre de l'opération de revitalisation. Ce coût est estimé à 25.000.000 F.

**Art.3.**- Les modalités de paiement et d'utilisation de cette subvention sont fixées par voie de convention.

**Art.4.**- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**FAIT A NAMUR, le 17 -06- 1999**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'M' followed by a series of connected loops and a final horizontal stroke.

**Michel LEBRUN**